



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/14
16 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1^{er}-9 décembre 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Analyse de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

Note du secrétariat^{*, 1}

Résumé

Le présent document a été rédigé pour étayer l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il traite des éléments du mandat relatif à l'examen approfondi qui est décrit à l'annexe III du document FCCC/SBI/2003/8; il met l'accent sur les lacunes dans la mise en œuvre du cadre et sur les problèmes clefs qui se posent dans l'exécution des projets et programmes de renforcement des capacités; il expose dans les grandes lignes les conditions additionnelles à remplir pour mener à terme l'examen approfondi.

* Le présent document est distribué après la date limite officiellement fixée, par suite de la nécessité de mener des consultations approfondies avec d'autres organismes.

¹ Le présent document a été rédigé en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'aide des éléments fournis par ces organismes.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	3
A. Mandat	1	3
B. Contenu de la note	2 – 4	3
C. Mesures que le SBI pourrait prendre	5	3
II. EXAMEN GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	6 – 30	4
A. Antécédents.....	6	4
B. Renforcement des capacités dans les Parties non visées à l'annexe I.....	7 – 9	4
C. Activités de renforcement des capacités menées par les Parties visées à l'annexe II et découlant de la décision 2/CP.7	10 – 12	5
D. Activités du FEM et de ses organismes d'exécution	13 – 30	6
III. PRINCIPALES QUESTIONS QUE POSE LA MISE EN ŒUVRE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	31 – 54	10
A. Participation des diverses catégories d'intéressés.....	31 – 37	10
B. Viabilité des activités de renforcement des capacités.....	38 – 41	11
C. Existence des ressources et accès aux ressources	42 – 44	12
D. Difficultés et opportunités.....	45 – 48	13
E. Pratiques optimales	49 – 54	14
IV. QUESTIONS À EXAMINER.....	55 – 62	15
A. Mesures qui pourraient permettre d'améliorer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement	55 – 59	15
B. Activités qui pourraient être nécessaires pour achever l'examen approfondi avant la dixième session de la Conférence des Parties	60 – 62	17

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (CP) a adopté, par sa décision 2/CP.7, le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et elle a décidé de procéder à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre à sa neuvième session, puis tous les cinq ans. Afin d'étayer ce processus d'examen, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a chargé le secrétariat, à sa dix-huitième session, de rédiger un document dont il serait saisi à sa dix-neuvième session, à l'aide de renseignements fournis par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les organisations internationales compétentes et les institutions bilatérales et multilatérales. Il a demandé au secrétariat d'indiquer dans le document toute condition additionnelle nécessaire pour mener l'examen approfondi à son terme pour la dixième session de la Conférence des Parties.

B. Contenu de la note

2. Le présent document utilise les éléments du mandat relatif au premier examen approfondi, défini à l'annexe III du document FCCC/SBI/2003/8, comme point de départ de l'analyse des activités menées au titre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Le secrétariat du FEM, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont fourni des éléments d'information pour l'analyse, fondés sur l'expérience qu'ils avaient de l'exécution des projets et programmes de renforcement des capacités. Certaines des conclusions de la présente note reposent sur l'analyse des documents FCCC/SBI/2003/MISC.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.5, et doivent donc être lues à la lumière de ces documents.

3. Tout en étant axé sur l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités découlant directement de la décision 2/CP.7, le présent document comprend une analyse de celles de ces activités qui ont été amorcées avant l'adoption du cadre, qui sont toujours en cours, qui ont un rapport et qui sont compatibles avec les activités définies dans la décision susmentionnée.

4. Le document vise à traiter la gamme étendue des tâches inscrites dans le mandat relatif à l'examen approfondi; or, on dispose de peu de renseignements sur des questions comme les incidences de l'exécution des projets et l'étendue de la participation des divers intervenants aux activités de renforcement des capacités. Cette information pourrait être présentée à la prochaine session grâce à un effort concerté des organismes d'exécution, des institutions bilatérales et multilatérales de développement et des autres organisations internationales.

C. Mesures que le SBI pourrait prendre

5. Le SBI voudra peut-être tenir compte des éléments suivants lorsqu'il formulera ses conclusions et/ou recommandations à l'intention de la Conférence des Parties:

a) Mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement;

b) Activités nécessaires pour mener à terme l'examen approfondi avant la dixième session de la Conférence, par exemple domaines additionnels à analyser dans la mise en œuvre du cadre.

II. EXAMEN GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. Antécédents

6. D'après le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, les activités de renforcement doivent être impulsées par les pays eux-mêmes, elles doivent répondre à leurs besoins particuliers, être adaptées aux conditions qui sont les leurs et tenir compte de leurs stratégies, priorités et initiatives dans le domaine du développement durable (décision 2/CP.7, annexe, par. 5). En conséquence, dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes au titre du cadre, il est tenu compte aussi des objectifs généraux du développement durable. Le Plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en août 2002, souligne la nécessité, pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire², de renforcer les capacités. Dans cette optique, le cadre pour le renforcement des capacités doit comprendre les activités découlant de la nécessité d'incorporer les préoccupations touchant les changements climatiques dans les programmes plus généraux de développement durable. La mise en œuvre du cadre doit se faire en liaison avec d'autres initiatives telles que Capacité 2015 du PNUD qui vise à mettre en place les moyens nécessaires aux pays en développement et aux pays en transition pour atteindre les objectifs de développement durable prévus dans le programme Action 21, et avec l'approche stratégique du FEM visant à améliorer le renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement mondial.

B. Renforcement des capacités dans les Parties non visées à l'annexe I

Communications nationales initiales

7. Les Parties ne figurant pas à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) ont fait état, dans leurs communications nationales, des difficultés rencontrées pour dresser l'inventaire national des gaz à effet de serre, précisant que ces difficultés tenaient à **l'absence de moyens techniques et institutionnels et de données de bonne qualité**. Beaucoup d'entre elles ont indiqué que les coefficients d'émission ne correspondaient pas à leur situation ou ne lui étaient pas applicables, et certaines Parties ont insisté sur la nécessité d'adapter les méthodes à leur situation propre. Elles ont exprimé la nécessité d'une aide pour les activités suivantes: assurer la collecte permanente et la tenue à jour de données sur les activités, pour en améliorer l'exactitude et la fiabilité, améliorer la capacité et les compétences techniques locales et formuler des coefficients nationaux d'émission, essentiellement pour les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, du changement d'occupation des terres et de la sylviculture, et des déchets. Elles ont aussi évoqué la nécessité d'améliorer les compétences des coordonnateurs nationaux

² Voir document A/CONF.199/20.

des activités relatives aux changements climatiques et des institutions nationales pour gérer et coordonner les programmes dans ce domaine³.

Divers moyens d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et évaluations de la vulnérabilité

8. Les Parties ont relevé les faiblesses et les difficultés touchant soit l'évaluation, soit l'éventuelle mise en œuvre des moyens d'atténuation des émissions de GES. Parmi les problèmes posés par l'évaluation de ces moyens, figurent l'insuffisance des mécanismes institutionnels, le manque d'information et le manque de capacités pour l'analyse de l'atténuation et l'élaboration de projets.

9. En ce qui concerne les problèmes et contraintes rencontrés dans l'évaluation de la vulnérabilité, de nombreuses Parties ont indiqué que **les évaluations n'étaient pas assez détaillées pour englober tous les secteurs vulnérables, faute de capacité**, de technologie/méthodologie, de données de bonne qualité et de ressources financières. Elles ont fait état des besoins suivants: amélioration des compétences et de la recherche, amélioration de la collecte de données et de l'analyse relative à la vulnérabilité et aux mesures d'adaptation, et renforcement des capacités en vue d'évaluer les effets des changements climatiques et d'y faire face. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité d'améliorer la capacité d'effectuer des projections des changements de température et de précipitations, et aussi du relèvement du niveau de la mer, de manière à rendre leurs effets moins aléatoires. Les principaux sujets de préoccupation sont les ressources en eau, l'agriculture, les zones côtières, les établissements humains, la population, la santé et les écosystèmes.

C. Activités de renforcement des capacités menées par les Parties visées à l'annexe II et découlant de la décision 2/CP.7

10. Les Parties visées à l'annexe II ont rendu compte, dans leurs communications nationales, de leurs activités de renforcement des capacités en faveur des pays en développement: réseaux d'observation, fourniture d'équipements, formation et assistance pour la préparation d'ateliers, et adaptation. Elles ont indiqué les engagements nouveaux qu'elles avaient pris ou envisageaient de prendre, concernant par exemple l'attribution de ressources financières pour les systèmes mondiaux d'observation du climat et le renforcement général des capacités dans les pays en développement. Les communications nationales faisaient aussi état d'un **accroissement de la part des projets bilatéraux dans le renforcement des capacités**, l'agriculture et la gestion des zones côtières⁴.

11. Les activités bilatérales des Parties visées à l'annexe II et leurs contributions aux institutions multilatérales ont financé des programmes et projets de renforcement des capacités, aux échelons national et régional, dans les domaines suivants: études de vulnérabilité (agriculture, zones côtières et sylviculture), recherche et application des technologies d'atténuation des GES, mécanisme pour un développement propre (MDP), activités menées en collaboration, recherche-développement en commun, amélioration des moyens de gestion

³ Voir document FCCC/SBI/2002/16.

⁴ Voir document FCCC/2003/7/Add.1, par. 204.

et de contrôle des données climatiques, élaboration de plans d'action nationaux, éducation, formation et ateliers, systèmes d'information et réseaux de connaissances sur le climat.

On trouvera des exemples de ces projets et programmes dans les documents FCCC/SBI/2003/INF.9, FCCC/SBI/2003/INF.10 et FCCC/SBI/2003/MISC.5.

12. L'aide pour le renforcement des capacités fournie par les Parties visées à l'annexe II s'est portée surtout sur les secteurs prioritaires définis dans la décision 2/CP.7, mais il est difficile de chiffrer ou de mesurer l'incidence de ces activités, car les communications nationales n'indiquent pas les résultats obtenus. Les Parties concernées voudront peut-être faire figurer ces résultats dans leurs communications nationales et dans d'autres rapports, eu égard spécifiquement aux activités prioritaires mentionnées dans l'annexe de la décision 2/CP.7.

D. Activités du FEM et de ses organismes d'exécution

13. La présente section résume les activités de renforcement des capacités financées ou soutenues par le FEM et ses organismes d'exécution, en faisant ressortir les possibilités de synergie entre ces activités. Le secrétariat du FEM indique dans son rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties qu'en juin 2002, le financement était supérieur à 1 milliard 460 millions de dollars des États-Unis⁵. L'essentiel des fonds est allé à des projets d'atténuation des émissions de GES portant sur la formation, la diffusion d'information, le renforcement des institutions et des activités connexes. Le rapport du FEM précise que les ressources affectées à d'autres secteurs d'activité (diversité biologique, dégradation des sols, ozone et eaux internationales) ont souvent des effets bénéfiques en ce qui concerne les changements climatiques, en soutenant le développement des ressources humaines et des institutions qui travaillent à la réalisation d'objectifs environnementaux mondiaux.

14. Le FEM augmente ses crédits affectés au renforcement des capacités pour les exercices financiers 2004 à 2006 et son secrétariat propose à l'approbation du Conseil une **approche stratégique propre à stimuler le renforcement des capacités**. Il s'agit par cette approche de fournir une aide suffisante pour satisfaire des besoins définis par les pays eux-mêmes et classés par ordre de priorité, qui soit compatible avec les conventions pertinentes et les objectifs du FEM, qui soit financièrement rationnelle, et assortie d'indicateurs d'avancement et de succès clairement définis. L'approche stratégique envisage les modalités de l'aide fournie par le Fonds: élément accru de renforcement des capacités dans les projets ordinaires; renforcement des capacités ciblé; renforcement des capacités intersectoriel; programmes de renforcement des capacités par pays pour les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement.

15. L'action du FEM prend la forme de projets ordinaires, notamment dans les domaines suivants: aide technique et institutionnelle pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, recherche et observation systématique, sensibilisation du public, formation professionnelle, bases de données et systèmes informatiques. Des exemples de ces projets sont donnés dans le document FCCC/SBI/2003/MISC.2.

⁵ Voir document FCCC/CP/2003/3.

16. Le FEM a fourni aussi un financement pour un certain nombre de projets régionaux et mondiaux dans les domaines suivants: inventaires de GES, adaptation, systèmes d'observation du climat et évaluation des besoins technologiques. Six projets ont été amorcés, dans le cadre du Programme d'aide à la préparation des communications nationales, pour renforcer les capacités techniques nationales et régionales en vue de l'établissement des communications nationales⁶. Dans ce contexte, des méthodes et des outils sont en cours d'élaboration pour aider les Parties non visées à l'annexe I à réaliser des études et des activités nationales dans les domaines prioritaires: guide des bonnes pratiques en matière d'inventaire des GES, guide sur les principes directeurs de l'adaptation et manuel sur l'évaluation des besoins technologiques.

17. Le renforcement des capacités dans le domaine des activités habilitantes doit permettre aux pays d'honorer les engagements concernant l'environnement mondial qu'ils ont pris au titre de la Convention, par toute une gamme d'activités telles que l'analyse des politiques générales, la planification stratégique, la surveillance continue et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre. Dans le contexte des changements climatiques, les activités habilitantes ont été définies par la Conférence des Parties comme étant les activités propres à faciliter la mise en œuvre de mesures de parade conformément à la CCNUCC (décision 11/CP.1). **Elles constituent un moyen important de renforcement des capacités dans un certain nombre de pays en développement, notamment les PMA.** Les activités habilitantes dans les pays en développement Parties constituent une priorité des programmes et elles peuvent bénéficier du financement sur la base du coût intégral.

18. En sus du soutien optimal qu'une meilleure coordination de l'aide bilatérale et multilatérale peut apporter aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales, et d'un financement plus généreux, **il est nécessaire de créer des interactions et des liaisons au sein des régions et entre les régions.** Pour ce faire, on pourrait mettre en place des projets régionaux et mondiaux, ainsi **qu'un soutien et une aide accrues aux centres régionaux d'excellence** qui s'occupent des questions de changements climatiques.

19. Une des difficultés rencontrées dans l'analyse de l'efficacité des projets et programmes de renforcement des capacités consiste à choisir et appliquer des indicateurs de résultats pouvant servir à évaluer l'impact des projets. Le secrétariat du FEM (PNUD) est en train d'élaborer pour ses projets de renforcement des capacités un cadre concernant les indicateurs qui devrait être utile dans la mise en œuvre des projets découlant de la décision 2/CP.7.

Programme d'auto-évaluation nationale de la capacité (AENC)

20. En tant que première activité habilitante englobant plusieurs domaines, les auto-évaluations nationales de la capacité (AENC), ont généralement stimulé des consultations, au titre des différentes conventions, concernant la conception des processus et l'élaboration de propositions. Plus de 140 pays ont exprimé l'intention de procéder à une auto-évaluation. En août 2003, 53 propositions de projets étaient approuvées: une émanant de la Banque mondiale, 16 émanant du PNUE et 36 émanant du PNUD. En outre, plusieurs pays sont en voie d'obtenir un financement pour l'élaboration d'un projet.

⁶ On trouvera la description des projets dans le document FCCC/SBI/2003/INF.10.

21. Le modèle de projet AENC vise à donner aux pays la possibilité d'analyser et de présenter leurs propres besoins prioritaires de capacité en fonction des problèmes de l'environnement mondial. Le processus d'auto-évaluation fournit aussi des ressources aux pays pour définir et analyser les domaines de coopération possibles dans la mise en œuvre des trois Conventions mondiales nées du Sommet de Rio, ce qui permet d'accroître l'efficacité et l'utilité de leurs moyens de gestion de l'environnement mondial.

22. L'un des principes opérationnels qui guident le processus d'auto-évaluation nationale est une méthode d'approche globale qui envisage les besoins de capacité aux niveaux systémique, institutionnel et individuel tout en intégrant le renforcement des capacités dans l'optique plus générale du développement durable. Bien qu'il s'agisse d'une démarche intégrée qui englobe un certain nombre d'aspects de l'environnement mondial, l'auto-évaluation nationale de la capacité peut aussi s'insérer dans le cadre de la CCNUCC en ce qui concerne l'évaluation des besoins de renforcement des capacités découlant des changements climatiques.

Le processus PANA

23. À la septième session de la Conférence des Parties, il a été décidé d'aider les PMA à dresser un programme d'action national pour l'adaptation (PANA) afin de répondre aux besoins et préoccupations urgents ou immédiats concernant les moyens de parer aux effets néfastes des changements climatiques. En décembre 2001, le Conseil du FEM a autorisé une aide aux PMA pour l'élaboration de PANA grâce à un fonds nouvellement créé en faveur de ces pays. Au 30 août 2003, 13 PANA avaient été approuvés dans le cadre du PNUD et 7 avaient été approuvés dans le cadre du PNUE.

24. La raison d'être des PANA est l'hypothèse selon laquelle les PMA, en raison de leur faible capacité d'adaptation, ont besoin d'urgence d'une aide pour commencer à s'adapter aux effets néfastes, actuels ou prévus, des changements climatiques. Le processus PANA peut donc être considéré comme une mesure de renforcement des capacités car il aiderait à construire les moyens de répondre aux besoins urgents ou immédiats d'adaptation.

25. Si le processus PANA concerne les préoccupations urgentes en matière d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, alors que l'auto-évaluation nationale des capacités est axée sur l'analyse et la hiérarchisation des activités de renforcement des capacités, les deux processus présentent des similitudes importantes. Premièrement, les AENC et les PANA sont interdisciplinaires par nature et ils exigent la contribution et la participation d'intervenants très différents venus d'horizons techniques divers. Deuxièmement, ils présentent des analogies structurelles en ce qui concerne les processus et les résultats prévus par leurs directives opérationnelles respectives⁷. Chaque série de directives exige que les pays fassent un inventaire, procèdent à des consultations multipartites, fixent un ordre de priorité et élaborent un plan d'action (facultatif dans le cas des AENC). Dans les AENC, les pays doivent établir un profil

⁷ Voir les documents du FEM intitulés *Directives opérationnelles pour le financement accéléré des auto-évaluations nationales des capacités à renforcer* et *Directives opérationnelles applicables au financement accéléré de l'élaboration de programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques par les pays les moins avancés*. Ces documents sont disponibles à l'adresse www.gefweb.org.

thématique de leurs besoins prioritaires de capacités et qu'ils analysent les questions intersectorielles représentant des domaines d'interaction possible avec le processus PANA. **Les deux processus offrent aussi des possibilités de synergie entre les Conventions**, par exemple la définition d'activités selon un ordre de priorité et l'adaptation aux conséquences néfastes des changements climatiques qui peuvent être communes aux différentes Conventions. Dans le cas de la mise en œuvre des AENC, ils offrent aussi la possibilité d'une collaboration plus étroite entre des organismes comme le PNUE et le PNUD.

Le processus des deuxième communications nationales

26. L'adoption de la décision 17/CP.8 a marqué le lancement d'une nouvelle série de directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, devant servir à l'établissement des deuxième et, le cas échéant, des troisième communications nationales ou des communications initiales.

27. Le caractère exhaustif des deuxième communications nationales devrait inciter les pays à adopter une démarche plus globale et mieux intégrée face aux changements climatiques, y compris le renforcement des capacités, afin d'éviter le gaspillage d'efforts et d'exploiter au maximum les résultats positifs de leurs activités. En particulier, l'établissement des deuxième communications va encourager l'évaluation et l'inventaire plus systématiques, par les pays, de l'ensemble de l'assistance technique liée aux changements climatiques.

28. Les Parties non visées à l'annexe I sont désormais encouragées à fournir, conformément à la décision 2/CP.7, des renseignements sur les modalités de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, telles qu'elles sont définies dans le texte annexé à la décision, aux échelons national, voire sous-régional et/ou régional: options et priorités en matière de renforcement des capacités, participation à la coopération Sud-Sud et promotion de cette coopération, intervention des parties intéressées dans le renforcement des capacités, coordination et viabilité des activités de renforcement des capacités, diffusion et partage de l'information sur ces activités, intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la planification à moyen terme et à long terme.

Le financement complémentaire alloué pour les changements climatiques

29. Conformément à la décision 2/CP.4, le FEM a financé quelque 80 projets, dont un projet régional réunissant 10 pays, selon la procédure accélérée de mise en œuvre des activités spécifiques de renforcement des capacités par les Parties non visées à l'annexe I, dans le cadre des activités habilitantes de la phase II. Ces projets visent à développer les activités mises en route au cours de l'élaboration des communications nationales initiales et ils pourraient déboucher sur des propositions de projets pour les deuxième communications nationales. Près de 80 pays ont accédé ou ont commencé à accéder aux financements complémentaires pour les changements climatiques par l'intermédiaire du PNUD et, en août 2003, environ 35 pays avaient mené à terme les activités ainsi financées.

30. Les activités pouvant bénéficier du financement complémentaire sont les suivantes: définition et évaluation des besoins technologiques; renforcement des capacités visant à concevoir, évaluer et accueillir des projets; renforcement des capacités pour les réseaux d'observation systématique; études conduisant à l'établissement de programmes nationaux visant

à faire face aux changements climatiques; amélioration des coefficients d'émission; entretien et amélioration des capacités des pays pour l'établissement des communications nationales; création ou renforcement des activités nationales de sensibilisation et d'information du public, et accès à l'information.

III. PRINCIPALES QUESTIONS QUE POSE LA MISE EN ŒUVRE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. Participation des diverses catégories d'intéressés

31. La promotion de la participation d'un grand nombre de partenaires – pouvoirs publics, organisations nationales et internationales, société civile et secteur privé – à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement est une des dispositions prévues par la décision 2/CP.7 [annexe, par. 19 c)]. La présente section analyse la nature et l'étendue de cette participation aux différentes activités de renforcement des capacités.

32. Les partenaires qui interviennent le plus fréquemment dans les activités de renforcement des capacités à l'échelle nationale sont les organismes publics, les instituts universitaires/de recherche, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé des entreprises. La présence des pouvoirs publics est très marquée dans les projets financés par le FEM. Les Parties non visées à l'annexe I donnent peu de renseignements, dans leur communication nationale, sur la gamme étendue des participants à leurs activités.

33. Les ONG et les groupes communautaires, les milieux universitaires et les centres de recherche interviennent dans le renforcement des capacités pour sensibiliser le public, faire de la recherche, de la promotion et assurer des services de formation et d'éducation, contribuant au débat sur les questions d'intérêt national et local et les politiques relatives aux changements climatiques. Les institutions gouvernementales, pour leur part, sont responsables de différents programmes de sensibilisation et d'information du public mais, dans certains cas, des ONG et d'autres entités pilotent ces programmes avec une aide financière du FEM et d'autres organismes bilatéraux. Ces entités prennent aussi l'initiative d'organiser des consultations multipartites et/ou une formation pour renforcer l'aptitude des communautés d'accueil à gérer et exécuter des projets et programmes liés aux changements climatiques. Le secteur privé des entreprises, quant à lui, fournit des données et des informations.

34. **Le MDP donne la possibilité de faire intervenir le secteur privé** dans les activités relatives aux changements climatiques. Depuis quelques années, le secteur privé, c'est-à-dire les entreprises locales et internationales, les investisseurs commerciaux et les promoteurs de projets, s'intéresse de plus en plus à la gestion, tant en ce qui concerne la politique générale aux niveaux international et national qu'à l'action concrète au niveau des projets par l'intermédiaire du MDP et d'autres projets d'atténuation des effets des GES. Le secteur privé participe activement à l'élaboration de projets et il aide la société civile et les organismes publics à développer leurs moyens institutionnels et techniques de mise en œuvre des projets MDP.

35. Les pouvoirs publics municipaux et locaux bénéficient eux aussi d'une aide au renforcement des capacités; cette aide consiste en services de formation, en séminaires et autres réunions pour être mieux sensibilisés aux problèmes de changements climatiques et au rôle qui leur incombe dans la gestion et la mise en œuvre des projets en matière de GES et d'adaptation.

Dans certains pays en développement, la délégation de pouvoirs des instances nationales aux administrations locales confie à ces dernières la responsabilité de gérer les ressources naturelles. **Améliorer l'aptitude à comprendre les changements climatiques et à y faire face est de nature à augmenter la participation de l'administration locale** à des activités telles que les projets MDP et d'autres projets d'atténuation des effets des GES et d'adaptation aux changements climatiques.

36. Plus de 130 pays en développement ont reçu une aide financière et technique du FEM et de ses organismes d'exécution pour élaborer leurs communications nationales initiales. Le Ministère de l'environnement est souvent le chef de file dans cette élaboration et, par conséquent, il est chargé de coordonner les inventaires de GES. Dans certains cas, c'est le Ministère de l'agriculture, de l'énergie ou de la planification, ou bien le service météorologique qui est le chef de file. Dans d'autres cas, la communication nationale est rédigée par des consultants, notamment dans les petits pays dépourvus de ressources humaines tels que les petits États insulaires. Quelquefois, plus rarement, le chef de file confie la tâche à une ONG ou à un établissement universitaire ou de recherche.

37. **La participation des diverses parties prenantes est une condition préalable du succès des projets relatifs aux changements climatiques.** Or, il est difficile d'évaluer jusqu'à quel point cette participation a été institutionnalisée dans les Parties non visées à l'annexe I, faute d'un processus d'évaluation clair et d'informations pertinentes dans les communications nationales. Le FEM et ses organismes d'exécution font état de l'intervention active de différents partenaires dans la mise en œuvre des projets, particulièrement pour les activités habilitantes et d'autres projets ordinaires du FEM. Le secteur privé des entreprises est un partenaire qu'il faut associer au processus car il peut être très utile pour canaliser les ressources et les investissements vers les écotecnologies, de par les compétences et la masse des connaissances dont il dispose.

B. Viabilité des activités de renforcement des capacités

38. Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement dispose que ces pays devraient promouvoir la coordination et la pérennisation des activités entreprises dans le cadre, y compris des initiatives prises par les mécanismes nationaux de coordination, centres nationaux de coordination et entités nationales de coordination [décision 2/CP.7, annexe, par. 19 d)]. La présente section examine la manière dont les activités de renforcement des capacités s'articulent avec d'autres programmes de développement durable pour être viables.

39. L'expérience tirée du suivi des projets montre clairement que les projets qui donnent les meilleurs résultats au regard des critères de viabilité sont toujours ceux où l'on a tenu compte de la **viabilité dès le stade de la conception du projet**. On peut aussi assurer cette viabilité en institutionnalisant les activités de renforcement des capacités dans différents organismes et institutions, en reproduisant les projets, en créant un mécanisme d'évaluation permanente des besoins de renforcement et en élaborant les programmes et les projets en fonction de ces besoins. Le volet renforcement des capacités des programmes relatifs aux changements climatiques doit comporter les mécanismes de soutien nécessaires et pouvoir être institutionnalisé, par exemple en étant incorporé dans les programmes d'études des universités ou dans ceux des établissements de formation.

40. La viabilité des projets et programmes de renforcement des capacités est tributaire de la capacité humaine et institutionnelle aux échelons local, national et régional, de la maîtrise nationale des opérations et des ressources financières. L'expérience indique **qu'un programme de renforcement des capacités a une viabilité optimale si on l'intègre dans la stratégie nationale de planification et de développement durable**. Tenir compte des besoins de renforcement des capacités liés aux changements climatiques dans les plans et programmes publics permet au gouvernement du pays hôte de leur affecter les ressources nécessaires.

41. **Le renforcement des capacités institutionnelles des secrétariats nationaux qui s'occupent des changements climatiques** et des institutions membres des comités nationaux de coordination, particulièrement dans le domaine des inventaires de GES, des mesures d'atténuation de leurs effets et des négociations internationales sur la question, contribue pour beaucoup à créer un environnement propice au succès des activités consacrées aux changements climatiques. Une institution dotée d'un mandat et de moyens suffisants pour diriger le processus de renforcement des capacités en matière de changements climatiques est un élément décisif pour inciter les parties intéressées à s'investir dans des projets et des actions dont ils ont le sentiment d'avoir la maîtrise. Si cette capacité institutionnelle fait défaut, il faut s'employer à créer ce genre d'institution, première étape de la mise en place de programmes de renforcement des capacités qui soient viables à long terme.

C. Existence des ressources et accès aux ressources

42. Les activités découlant de la décision 2/CP.7 ont été financées en partie au titre des projets ordinaires du FEM et en partie au titre de l'établissement des communications nationales, ou bien sous forme de projets autonomes axés sur le renforcement des capacités. Tous ces projets contiennent habituellement un élément de renforcement des capacités: formation technique, voyages d'étude, sensibilisation et consultations du public, acquisition de matériel, élaboration de politiques générales, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et création de bases de données. D'après une étude faite par les organismes d'exécution du FEM pour évaluer la place du renforcement des activités financés par le FEM, 96 % des projets du PNUD, 100 % des projets du PNUE et 80 % des projets de la Banque mondiale comportent un volet de renforcement des capacités.

43. Le renforcement des capacités passe aussi par les activités habilitantes, qui comprennent les AENC, le financement complémentaire accordé pour les changements climatiques et les PANA. Cette catégorie de projets implique la définition et la hiérarchisation des activités de renforcement des capacités. Le FEM a formulé des directives opérationnelles pour le financement accéléré qui permettent aux Parties d'obtenir jusqu'à 200 000 dollars des États-Unis pour les AENC et jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis pour les activités pouvant prétendre au bonus. Les PMA et les petits États insulaires en développement peuvent aussi accéder à des ressources pour l'élaboration et la préparation de projets, à concurrence de 25 000 dollars des États-Unis. Le FEM accorde aussi un financement à hauteur de 200 000 dollars des États-Unis, selon la procédure accélérée, pour aider les PMA à établir leur PANA. Les PMA peuvent aussi recourir aux procédures ordinaires et non accélérées pour demander un financement au-delà du plafond fixé. Le Programme des microfinancements, qui accorde une aide à concurrence de 50 000 dollars des États-Unis, contribue aussi à renforcer les moyens des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires de parer aux changements climatiques.

Une part de 20 % en moyenne du financement total du FEM pour les activités habilitantes a été consacrée à des campagnes de sensibilisation du public.

44. L'expérience acquise par le PNUD dans la mise en œuvre de projets et programmes de renforcement des capacités permet de faire les constatations suivantes en ce qui concerne l'existence de ressources pour le financement des programmes relatifs aux changements climatiques et l'accès à ces ressources:

- a) L'utilisation correcte et optimale des ressources disponibles pour un processus de renforcement des capacités durable demeure un gros problème par suite des différences de capacité institutionnelle entre les Parties;
- b) Il est nécessaire de coordonner les activités des donateurs aussi bien que celles des différents partenaires nationaux;
- c) Du point de vue du pays destinataire, les ressources apportées par les projets par pays sont souvent insuffisantes pour entreprendre les activités prévues à l'échelle nationale;
- d) La création d'une capacité MDP à l'échelle nationale est importante pour attirer des ressources émanant du secteur privé et des investisseurs.

D. Difficultés et opportunités

45. Les capacités humaines, institutionnelles et technologiques permettant de faire face aux changements climatiques en fonction des priorités nationales de développement durable et de lutte contre la pauvreté sont limitées et très variables d'un pays en développement à l'autre. Si ces pays ne négligent pas la question des changements climatiques dans leur politique nationale, cette question est habituellement abordée dans le cadre plus large de l'environnement et du développement. Cela tient à l'absence générale de connaissance de la question et d'aptitude à tirer parti des différentes activités relatives aux changements climatiques. Lorsqu'ils établissent leurs priorités, la plupart des pays en développement ne perçoivent pas les changements climatiques comme étant une question importante par elle-même; **il est donc nécessaire d'améliorer d'urgence la sensibilisation, l'information et la connaissance, afin de faire apparaître les changements climatiques comme ressortissant au développement durable et à la lutte contre la pauvreté.**

46. **L'absence de compétences et d'institutions techniques** applicables aux changements climatiques ou responsables de ces changements à l'échelle nationale constitue une difficulté majeure dans l'exécution et la coordination des programmes de renforcement des capacités. Certes, il existe dans bien des pays en développement des comités nationaux des changements climatiques, mais ils sont inactifs ou inopérants faute de ressources humaines, techniques et financières permettant de mener concrètement les activités prévues par la Convention⁸.

47. Les changements climatiques exigent **un effort concerté des parties prenantes**. L'expérience montre que l'absence de coordination entre différents ministères dans les moyens de parer aux changements climatiques aboutit à une insuffisance ou à un gaspillage d'efforts,

⁸ Voir document FCCC/SBI/2002/15.

source de difficultés dans les rapports entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, particulièrement le secteur privé. Chez les donateurs, le manque de coordination entre les organismes bilatéraux et multilatéraux de développement dans la mise en œuvre de projets et programmes relatifs aux changements climatiques conduit à une mauvaise utilisation de ressources limitées. Il faut donc améliorer la coordination entre les sources de financement aux échelons mondial, régional et national.

48. Les changements climatiques constituent un phénomène complexe qui a des incidences sur des éléments comme l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique. Il est donc nécessaire de s'employer à instaurer **une synergie entre la Convention sur les changements climatiques et les autres conventions multilatérales sur l'environnement**, particulièrement les conventions sur la diversité biologique et sur la désertification. Cette synergie est souvent difficile à réaliser, mais elle peut aboutir à renforcer les moyens de faire face à la variabilité du climat et de créer et/ou de renforcer des modes de subsistance durables.

E. Pratiques optimales

49. Le développement de la capacité humaine, institutionnelle et systémique aux échelons national et local est décisif si l'on veut formuler des politiques et prendre des mesures efficaces pour combattre les changements climatiques dans l'optique d'un développement national durable. L'amélioration des connaissances, grâce à une stratégie d'apprentissage sur le tas, d'une manière participative et transparente, peut faire mieux comprendre les enjeux des projets et programmes de renforcement des capacités et inciter les intéressés à s'y investir sérieusement. **Une capacité institutionnelle suffisante est nécessaire à la mise au point de cadres juridiques et réglementaires bien conçus** pour parer aux changements climatiques aux échelons national et local. En outre, cette capacité peut contribuer à donner le sentiment de maîtriser le processus et par conséquent inciter les parties prenantes à se sentir responsables d'en assurer la viabilité.

50. «**L'apprentissage sur le tas**» est une stratégie efficace de renforcement des capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et c'est une condition nécessaire de la viabilité des initiatives de renforcement. L'expérience prouve que l'on s'engagera avec enthousiasme dans cette stratégie si les efforts déployés débouchent sur des résultats tangibles qui peuvent être transposés facilement à d'autres secteurs et à d'autres institutions, et qui sont par conséquent faciles à intégrer dans les priorités de la planification nationale. Étant donné que cette stratégie fait intervenir différents partenaires – pouvoirs publics, secteur privé et société civile – cet outil de renforcement des capacités donne plus de transparence à l'action et à la participation.

51. **L'incorporation des activités relatives aux changements climatiques dans les stratégies nationales de planification et de développement durable** permet d'affecter à ces changements l'ordre de priorité qui convient dans les préoccupations nationales. Envisager les changements climatiques comme un élément de l'action en faveur du développement durable plutôt que comme un facteur isolé garantit que les mesures d'adaptation seront formulées et appliquées dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des plus défavorisés consistant à maintenir des moyens de subsistance durables et que les mesures d'atténuation iront de pair avec l'action nationale de lutte contre la pauvreté et les stratégies de développement économique. L'expérience acquise par les bureaux du PNUD sur le terrain montre que l'introduction de

l'élément changements climatiques dans la stratégie nationale de planification et de développement donne plus de visibilité aux préoccupations touchant les changements climatiques, à l'affectation de certains crédits aux activités relatives à ces changements et à l'investissement des parties prenantes dans cette action.

52. **Les partenariats secteur public-secteur privé** sont décisifs pour répondre aux préoccupations et aux intérêts nationaux touchant les mesures d'atténuation et d'adaptation. Pour être agissants, ces partenariats exigent un cadre bien structuré qui favorise au maximum les possibilités de gros transferts de moyens de financement et de technologies, sans imposer aux investisseurs des risques inacceptables. Des partenariats réussis contribuent à encourager l'investissement dans les technologies et les programmes de développement durable tels que les activités MDP, à atteindre l'objectif de la CCNUCC et à maintenir l'intégrité du Protocole de Kyoto. Le succès de ces partenariats peut démontrer à d'autres investisseurs la viabilité de telle ou telle activité liée aux changements climatiques, particulièrement des projets MDP, permettre de mobiliser d'autres ressources et créer des possibilités de reproduction des projets.

53. **Les réseaux de connaissances, tels que les centres d'excellence régionaux**, sont des mécanismes efficaces pour diffuser les données d'expérience et les leçons tirées de projets passés ou en cours. Ils peuvent contribuer à l'échange de connaissances Sud-Sud et à illustrer clairement les difficultés et les possibilités afférentes aux diverses activités touchant les changements climatiques.

54. Il existe des exemples réussis d'activités de renforcement des capacités qui pourraient donner une idée des meilleurs moyens de mettre en œuvre les projets et les programmes relatifs aux activités définies dans la décision 2/CP.7. Il ressort de l'expérience que l'apprentissage sur le tas, l'introduction des changements climatiques dans les priorités de développement national, la participation de partenaires multiples et la construction de réseaux de connaissances sont des domaines où l'on peut faire la démonstration de pratiques optimales en matière de renforcement des capacités, afin de les diffuser auprès des Parties.

IV. QUESTIONS À EXAMINER

A. Mesures qui pourraient permettre d'améliorer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement

55. À partir de l'analyse faite aux chapitres II et III qui précèdent et de documents précédents du secrétariat sur la question, les Parties voudront peut-être définir des mesures précises visant à donner effet aux paragraphes 18 à 20 de l'annexe de la décision 2/CP.7, telles que les suivantes: amélioration de la coordination et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités entre les Parties visées à l'annexe II, les pays en développement Parties et les institutions bilatérales et multilatérales; promotion de la coopération Sud-Sud; mesures visant à faciliter la diffusion et le partage de l'information; fourniture de ressources techniques et financières additionnelles.

56. Les domaines dont il convient de s'occuper en priorité dans les pays en développement sont les suivants:

a) **Renforcement des institutions.** Le renforcement des points de contact sur les changements climatiques est un besoin urgent, étant donné les responsabilités croissantes qui

sont assumées par les points de contact nationaux: établissement des communications nationales, coordination des projets relatifs aux changements climatiques, coordination des activités de renforcement des capacités dans les pays et fourniture d'informations en réponse aux demandes des organes subsidiaires. Les Parties voudront peut-être donner des conseils additionnels au FEM à ce sujet;

b) **Formation technique.** Une formation technique existe déjà, en particulier pour la préparation des communications nationales initiales, mais il faut la développer, en raison de facteurs comme les nombreux mouvements de personnel technique et les nouvelles directives pour l'établissement des communications nationales formulées dans la décision 17/CP.8. On a besoin aussi de programmes de formation axés sur les changements climatiques à l'intention du personnel scientifique, technique et administratif des instances nationales et, le cas échéant, des instances sous-régionales, régionales et internationales;

c) **Accès aux systèmes informatiques.** Les Parties non visées à l'annexe I font état de besoins en logiciel et en matériel afin d'installer des systèmes informatiques destinés à rassembler, traiter et tenir à jour des données et informations relatives aux inventaires de GES, à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, à l'analyse des mesures d'atténuation et aux mécanismes d'observation climatique. Elles ont suggéré d'établir une liaison entre ces systèmes informatiques et les systèmes de données connexes. Elles font état aussi de la nécessité de créer et/ou de perfectionner des centres nationaux et/ou régionaux d'excellence afin d'améliorer l'échange de renseignements entre les parties prenantes et de faciliter l'accès du public à l'information sur les changements climatiques. Les Parties voudront peut-être donner des conseils additionnels au FEM à ce sujet.

57. Les Parties voudront peut-être **examiner la nécessité d'instaurer une meilleure coordination entre les institutions et les parties prenantes**, de manière à mettre en œuvre efficacement le cadre relatif au renforcement des capacités. Elles voudront peut-être aussi **explorer les moyens d'améliorer les liaisons** entre le cadre susmentionné, qui ressortit à la CCNUCC, et l'approche stratégique du FEM pour l'amélioration du renforcement des capacités. Les Parties voudront peut-être consolider les liens entre le cadre pour le renforcement des capacités, l'initiative Capacités 2015 du PNUD et les dispositions relatives au renforcement des capacités qui figurent dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, afin d'instaurer une synergie entre les différentes initiatives de renforcement des capacités.

58. Sans préjudice du résultat de l'examen approfondi, les Parties voudront peut-être **donner au FEM des conseils additionnels appropriés** eu égard à l'augmentation des crédits pour le renforcement des capacités prévue dans le Plan d'action du FEM pour les exercices financiers 2004-2006⁹.

⁹ Voir document GEF/C.299 du Conseil, «GEF Business Plan F.Y.04-06», à l'adresse www.gefweb.org.

59. Pour que le SBI puisse s'acquitter convenablement de sa tâche consistant à surveiller la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, les Parties voudront peut-être examiner les questions suivantes:

a) Quel type d'information et quel mode de présentation le secrétariat doit-il utiliser dans la rédaction du rapport d'activité annuel sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement?

b) Quelles données additionnelles sur le renforcement des capacités sont-elles nécessaires pour compléter l'information présentée par les Parties dans leurs communications nationales, en vue de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du cadre?

c) Quelle information additionnelle et précise (indicateurs de résultats, impact des projets, participation des divers partenaires, etc.) les Parties attendent-elles du FEM et de ses organismes d'exécution, des institutions bilatérales et multilatérales de développement, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, pour les aider à suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités?

B. Activités qui pourraient être nécessaires pour achever l'examen approfondi avant la dixième session de la Conférence des Parties

60. À sa dix-huitième session, le SBI a approuvé le mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, défini à l'annexe III du document FCCC/SBI/2003/8. Il a recommandé qu'à sa neuvième session la Conférence des Parties adopte une décision sur les mesures et dispositions nécessaires pour que soit mené à son terme, avant la dixième session, cet examen approfondi.

61. Le mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement définit les éléments et la structure de cet examen. La présente note répond à une demande, formulée par le SBI à sa dix-huitième session, visant la rédaction d'un document sur les éléments du mandat, destiné à étayer l'examen approfondi. Étant donné l'absence d'information et de méthode permettant d'évaluer l'efficacité des projets et programmes ressortissant à la décision 2/CP.7, les Parties voudront peut-être envisager de prendre les décisions suivantes:

a) Demander la **rédaction d'un document technique sur les pratiques optimales** du renforcement des capacités, découlant de la décision 2/CP.7, et faisant ressortir les éléments et les indicateurs de succès des projets;

b) Amorcer l'**élaboration de méthodes permettant de fixer des indicateurs de résultats**, afin de pouvoir évaluer les **incidences des programmes de renforcement des capacités** découlant de la décision 2/CP.7, de déterminer l'étendue de la participation des différentes parties prenantes à ces programmes;

c) **Convoquer une réunion technique** faisant intervenir le FEM et ses organismes d'exécution, les institutions bilatérales et multilatérales de développement, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, afin d'étudier les moyens de mettre

en œuvre concrètement le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et d'examiner les activités visées au paragraphe 61 a) et b) ci-dessus.

62. Lorsqu'elles aborderont les activités susmentionnées, les Parties voudront peut-être **s'appuyer sur les travaux du PNUD-FEM consacrés à la construction d'un ensemble d'indicateurs du renforcement des capacités** et sur d'autres initiatives d'institutions bilatérales et multilatérales et d'organisations internationales relatives à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, qui pourraient être utiles dans l'optique du renforcement des capacités au titre de la Convention.
